

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Des Glycines de Janneyrias, nouveau lieu de réunion des conseils municipaux, sous la présidence de Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie, Première Adjointe au Maire, Monsieur TURMAUD étant excusé,

**Présents :** MM.MMES Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Fabien LECHES (Heure d'arrivée à 18h12) - Jean-Jacques LALLAIN - Jeannette JAKUBOWSKI - Claude STOCKY - Maud PELOSSIER - Axel PEROTTI - Julien ROCHON - Clélia SELSEK-ATOCH (heure d'arrivée à 18h07) - Françoise SALSINI - Chokri MESSAOUDI (Heure d'arrivée à 18h33)

**Absents :** MM. MMES. PAUGET Denis - FOULTIER Michaël - PAOLUCCI Laurie ;

**Pouvoirs :** Madame BECHARD Malissa a donné pouvoir à Monsieur PEROTTI Axel ;  
Monsieur TURMAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette ;  
Madame LABOUREUR Magali a donné pouvoir à Monsieur ALLIGIER Roger.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LALLAIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05,

Madame SELSEK-ATOCH Clélia arrive à 18 heures 07,

Madame ROUBA-LOPRETE, Première Adjointe au Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 28 septembre 2022.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Madame ROUBA-LOPRETE supprime un point à l'ordre du jour : **Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**. En effet, le centre de gestion de l'Isère doit au préalable émettre un avis quant à l'élaboration de ce dernier.

## **1. Décisions modificatives 1 et 2 au budget communal**

Concernant la décision modificative n°1, Madame JAKUBOWSKI Jeannette expose au conseil municipal que des virements de crédits s'avèrent nécessaires en raison d'erreurs commises concernant les comptes de mandatements des factures en dépenses et recettes liées au PUP.

De plus, en raison de la hausse du point d'indice des fonctionnaires en application depuis le mois de juillet dernier, une augmentation des crédits au chapitre 012 doit être inscrite au budget soit :

<b><u>DESIGNATION</u></b>	<b><u>Diminution sur crédits ouverts</u></b>	<b><u>Augmentation sur crédits ouverts</u></b>
<b>1338/13 (en dépenses) Subventions d'investissement</b>	<b>1 004 143.11€</b>	
<b>231/23 (en dépenses) Immobilisations en cours</b>		<b>1 004 143.11€</b>
<b>1328/13 (en recettes) Subventions d'investissement</b>		<b>816 785.76€</b>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

<b>1338/13 (en recettes)</b> <b>Subventions d'investissement</b>	<b>816 785.76€</b>	
<b>6042/011</b> <b>Charges à caractère générale</b> <b>(prestation de services)</b>	<b>18 000.00 €</b>	
<b>6063/011</b> <b>Charges à caractère générale</b> <b>(Fournitures d'entretien)</b>	<b>10 000.00 €</b>	
<b>6411/012</b> <b>Charges de personnel</b> <b>(Personnel titulaire)</b>		<b>18 000.00 €</b>
<b>6413/012</b> <b>Charges de personnel</b> <b>(Personnel non titulaire)</b>		<b>10 000.00 €</b>

Concernant la décision modificative n°2, Madame JAKUBOWSKI Jeannette, informe l'assemblée que suite à plusieurs documents officiels étant à ce jour notifiés ou signés des révisions de crédits s'avèrent nécessaires afin de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
<b>23 Immobilisations en cours (en dépenses)</b>	<b>0.00€</b>	<b>2 503 300.00€</b>
231/23	0.00€	2 503 300.00€
<b>024 produits de cessions d'immobilisations (en recettes)</b>	<b>0.00€</b>	<b>2 304 000.00€</b>
024/024	0.00€	2 304 000.00€
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves (en recettes)</b>	<b>0.00€</b>	<b>25 000.00€</b>
10226/10	0.00€	25 000.00€
<b>13 Subventions d'investissement (en recettes)</b>	<b>0.00€</b>	<b>174 300.00€</b>
1323/13	0.00€	174 300.00€
<b>012 Charges de personnels et frais assimilés (en dépenses)</b>	<b>0.00€</b>	<b>32 889.00€</b>
6411/012	0.00€	32 889.00€
<b>71 Dotations et participations (en recettes)</b>	<b>0.00€</b>	<b>32 889.00€</b>
74836/74	0.00€	32 889.00€

Monsieur Fabien LECHES arrive à 18h12

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

**APPROUVE** les décisions modificatives 1 et 2 au budget communal.

**2. Suppression du poste d'Adjoint administratif territorial**

L'agent occupant initialement le poste d'Adjoint administratif territorial a pu bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Aussi l'avis du comité technique a rendu un avis favorable dans sa séance du 20 septembre 2022 quant à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

**APPROUVE** la suppression du poste d'Adjoint administratif territorial.

**3. Suppression du poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe**

L'agent occupant initialement le poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe a pu bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Aussi l'avis du comité technique a rendu un avis favorable dans sa séance du 20 septembre 2022 quant à la suppression du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 32h00.

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

**APPROUVE** la suppression du poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe.

**4. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Considérant le besoin d'actualiser une fois par an le tableau des effectifs de la commune de Janneyrias et des emplois permanents, Madame ROUBA-LOPRETE propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

<b><u>CADRES OU EMPLOIS</u></b>	<b><u>CATEGORIE</u></b>	<b><u>EFFECTIF</u></b>	<b><u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</u></b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ière</sup> classe	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 17h30
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique	C	6	5 postes à 35 h et 1 poste à 20 h (dont 2 agents en disponibilité)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> classe	C	1	1 poste à 32 h
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 h
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35h
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 poste à 35h
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** d'adopter le tableau ainsi proposé, afin que le service des ressources humaines dispose d'un support de projection et suivi de la masse salariale.

**CHARGE** le Maire d'actualiser ce tableau.

### **5. Convention de projet urbain partenarial PUP Salonique : Avenant n°2**

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie expose qu'en date du 21 avril 2020, les Parties aux présentes ont signé une convention de PUP ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Janneyrias est rendue nécessaire par l'opération d'ensemble « SALONIQUE » projetée par la société JSD pour permettre son urbanisation conformément aux possibilités offertes par le PLU de Janneyrias.

Cette opération d'ensemble a fait l'objet d'une déclaration préalable (DP) en vue de réaliser un lotissement ne nécessitant pas de travaux d'équipements communs et permettant le dépôt ultérieur de permis de construire en vue de réaliser les constructions projetées suivantes :

<b>Ilots du PLU</b>	<b>Types de projets</b>	<b>Surfaces de planchers approximatives</b>
<b>Lot A</b>	Entrepôt logistique	39.999 m <sup>2</sup> SDP
<b>Lot B</b>	Bureau	5.000 m <sup>2</sup> SDP
	Immobilier locatif	20.000 m <sup>2</sup> SDP
<b>Lot D</b>	Espace rétrocédé à la commune	4.900 m <sup>2</sup> de terrain

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

Le projet prévoit la réalisation d'une voirie et la réalisation de l'ensemble des réseaux, la réalisation d'espaces verts d'accompagnement et de noues de gestion d'eau pluviale selon le projet d'équipement, ces travaux étant organisés en deux phases distinctes.

Le projet impose également de consacrer une part significative des droits de rejet de la commune vers la station d'épuration (STEP) dont elle dépend et avec laquelle elle dispose d'une convention dédiée.

Le budget prévisionnel affecté à la réalisation de ces travaux a été estimé, dans la convention de PUP précitée, à la somme de 1.111.732,28 €HT, se décomposant de la manière suivante :

- Travaux VRD :	843.645,50 €HT
- Participation financière à la STEP :	150.000,00 €HT
- Enedis / Telecom :	42.290,00 €HT
- Travaux divers et actualisation :	30.000,00 €HT
- Forfait de maîtrise d'œuvre :	45.796,78 €HT

Pour la réalisation des travaux de VRD, la commune de Janneyrias a lancé un appel d'offres courant mai dernier. La date limite de réponse était fixée au 08 juin 2022. Après une phase de négociation, les meilleures offres retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : terrassement / VRD =	450.000,00 €HT
- Lot 2 : canalisations =	271.090,25 €HT
- Lot 3 : pompage =	188.794,00 €HT
<b>• TOTAL</b>	<b>909.884,25 €HT</b>

Cet appel d'offres fait apparaître un différentiel de coût à la hausse de 66.238,75 €HT. Il convenait donc de modifier les termes de la convention de PUP signée le 20 avril 2020 afin de mettre à jour les engagements financiers des Parties d'une part, et le planning prévisionnel de réalisation des travaux d'autre part.

A cet effet, un avenant n°1 a été signé entre les Parties aux présentes, en date du 30 juin 2022, afin d'acter le nouveau coût de réalisation des travaux, le nouveau montant de la participation financière de JSD et le nouveau planning de réalisation desdits travaux.

Depuis, certaines évolutions dans le projet d'aménagement porté par JSD d'une part, et dans la nature des travaux d'autre part, amènent les Parties à modifier à nouveau les conditions techniques, économiques et financières de la convention de PUP.

Tout d'abord, la société JSD a sollicité la subdivision du lot B en 3 lots, ceci afin d'accueillir divers projets d'immobilier d'entreprise. A cet effet, la société JSD a obtenu, en date du 15 septembre 2022, un arrêté (arrêté n°U-220915-116) de non-opposition à la déclaration préalable déposée en date du 08 septembre 2022 (DP 038 197 22 10060).

Pour desservir ces 3 lots, et notamment le lot B3 ainsi créé, il convient de prolonger la voie prévue au titre de la convention de PUP. Cette prolongation, telle que visée au plan ci-annexé, implique une modification des marchés signés par la commune de Janneyrias au titre du PUP. Le coût de cette modification s'élève à 142.560 €HT.

Par ailleurs, concernant les travaux d'adduction d'eau potable, le fermier du réseau impose une modification de matériau sur la conduite. Initialement prévue en PEHD au marché signé par la commune de Janneyrias, la conduite doit être en fonte. Ceci impose une plus-value dont le coût s'élève à 18.871 €HT.

Ces modifications entraînent un surcoût total d'un montant de **161.431,00 €HT**.

En conséquence, et suite à l'avenant n°1 déjà signé en juin dernier, les nouveaux montants des marchés sont définis comme suit :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

---

- Lot 1 : terrassement / VRD =	578.630,60 €HT
- Lot 2 : canalisations =	303.890,65 €HT
- Lot 3 : pompage =	188.794,00 €HT
• TOTAL	1.071.315,25 €HT

Il convient donc de régulariser ce deuxième avenant à la convention initiale de PUP afin d'acter ce nouveau montant comme montant contractuel entre les Parties Signataires de ladite convention d'une part, et de définir le nouveau montant mis à la charge de JSD d'autre part. Il convient aussi d'autoriser le Maire à signer les avenants afférents aux différents lots du marché.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ce deuxième avenant à la convention considérée ainsi que tous les avenants afférents aux différents lots du marché.

#### **6. Attribution de cartes cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Comme les années précédentes, Madame Jeannette JAKUBOWSKI, propose de remettre une carte cadeau au personnel communal.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'une carte cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte. Ce principe, pour éviter, d'être revoté chaque année pourra faire l'objet d'une délibération dont les montants resteront fixes d'une année sur l'autre, soit :

- 70 euros pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, excepté les agents en disponibilité (12 agents)
- 70 euros pour les agents non titulaires qui ont travaillé de façon continue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 (à temps complet) et qui sont toujours en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (1)
- 50 euros pour les agents non titulaires à temps non complets (temps de travail supérieur à 20h hebdomadaires) présents depuis plus de 6 mois au cours de l'année 2022 et présents au premier décembre 2022 (3)
- 40 euros pour les agents non titulaires à temps non complet (temps de travail inférieur à 20h00 hebdomadaires) présents depuis plus de 6 mois au cours de l'année 2022 et présents au premier décembre 2022 (1)
- 30 euros pour les agents non titulaires présents depuis moins de 6 mois au cours de l'année 2022 et présents au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (3)
  - 13 x 70 euros : 910 euros
  - 3 x 50 : 150 euros
  - 1 x 40 : 40 euros
  - 3 x 30 : 90 euros

**TOTAL : 1190 euros**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** l'attribution d'une carte cadeau en faveur de l'ensemble du personnel territorial à l'occasion de l'évènement " Fêtes de fin d'année 2022" et ce durant les années suivantes à hauteur des montants votés ce jour.

### **7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Grandi—OSE »**

Madame Jeannette JAKUBOWSKI, L'animatrice de cette association souhaite proposer aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école des fleurs, durant le temps périscolaire du midi, des ateliers avec comme dynamique de porter un regard de philosophe sur la vie.

Aussi, le tarif est de 25 euros par atelier, et les enfants souhaitant s'inscrire s'engagent à faire la totalité du programme soit : 5 ateliers pour « **Connaissance de soi** », 6 ateliers pour « **Devenir un chevalier des temps modernes** » et 5 ateliers pour « **À la découverte de mes émotions** ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros afin de pouvoir mettre en place ces temps d'expérience axés sur le bien-être de l'enfant.

Monsieur Chokri Messaoudi arrive à 18h33

Cette subvention sera allouée sous certaines conditions :

- S'assurer du nombre minimum de 6 enfants par atelier
- L'engagement de l'enfant à effectuer la totalité du programme
- Informer les parents d'élèves que cette somme est subventionnée par la Mairie et non pas par les parents eux-mêmes.
- Et enfin, que cette subvention sera allouée sous forme d'acompte soit, un premier acompte de 200 euros en début des séances (soit au mois de Janvier) puis le deuxième en milieu de programme soit en Avril.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET SOUS CERTAINES CONDITIONS :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Grandi—OSE d'un montant de 400 euros restitué en deux fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41